



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la Coordination Interministérielle et de
l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral, est prescrite, à la demande du Syndicat intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de révision des périmètres de protection des captages

L'enquête se déroulera jeudi 7 décembre 2023 (9h) au vendredi 22 décembre 2023 (12h).

Le dossier d'enquête publique est consultable gratuitement pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (www.ille-et-vilaine.gouv.fr) ;
- en mairie de Theil-de-Bretagne (2 Place de l'Eglise – 35240 Theil-de-Bretagne), aux heures suivantes :
 - lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 ;
 - du mardi au samedi de 8h30 à 12h30.
- sur un poste informatique, mis à disposition à la préfecture d'Ille-et-Vilaine (81 bd d'Armorique, 35026 Rennes cedex 9) du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00 (sur rendez-vous : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Madame Delphine HARDY, urbaniste, désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur, recevra les observations du public à la mairie de Theil-de-Bretagne, les :

- jeudi 7 décembre 2023 de 9h à 11h ;
- mercredi 13 décembre 2023 de 10h à 12h ;
- vendredi 22 décembre 2023 de 10h à 12h.

Des observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- au siège de l'enquête, à la mairie de Theil-de-Bretagne, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur;
- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de Theil-de-Bretagne ;
- par courriel, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

Dans le délai d'un mois à l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Theil-de-Bretagne, ainsi que dans toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu, et à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, où toute personne pourra en demander communication.

Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général

20 NOV. 2023

Pierre LARREY